

Réunion du 20 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et M. Fabienne COSTEDOAT-DIU, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Marlène LE DIEU DE VILLE.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITÉS EUROLACQ II À ARTIX (64170) - MARCHÉ RESERVÉ À UNE STRUCTURE EMPLOYANT DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 16 JANVIER 2025 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 31 octobre 2024 pour une remise des offres le 11 décembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il a été remis 1 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 16 janvier 2025 à 14h30 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Attributaire	Minimum HT	Maximum HT	Montant Estimatif HT
SAS ALTER-EV 64170 ARTIX	50 000,00 €	150 000,00 €	62 298, 60 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT